

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 452 du 03 août 2016

Portant attribution d'une indemnité forfaitaire pour frais de souveraineté et de représentation à certaines autorités politiques et administratives

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu la Proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- Vu le Décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 août 2016 ;

DECRETE :

Article 1^{er}

Est allouée à certaines autorités politiques et administratives, une indemnité forfaitaire pour frais de souveraineté et de représentation dont le montant annuel de référence et la liste des bénéficiaires sont consignés dans le tableau ci-joint en annexe.

Article 2

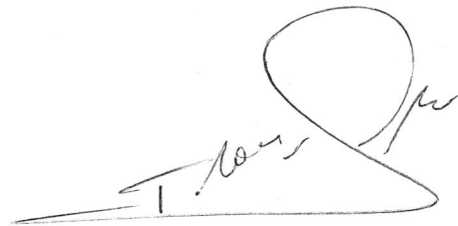
L'indemnité forfaitaire pour frais de souveraineté et de représentation est liquidée et payée trimestriellement aux bénéficiaires, en complément de leur salaire.

Article 3

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du deuxième trimestre de l'année 2016 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

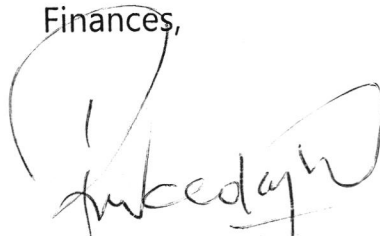
Fait à Cotonou, le ...03...août...2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI